

**CONDITIONS GENERALES DE LA LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL SARA**

Les présentes conditions générales s'appliquent à tout contrat ou bon de commande (ci-après dénommé « Le contrat ») relatif à l'octroi d'une licence d'utilisation signé entre un client (ci-après dénommée « Le Client ») et la société M.D.2.I (ci-après dénommée « L'Editeur »). Sauf mention écrite expresse, elles en font partie intégrante.

L'Editeur y fait référence lors de la signature du contrat ou de l'acceptation du bon de commande.

**Article préliminaire**

L'Editeur est l'auteur du progiciel de suivi budgétaire dont les fonctions principales sont :

- le suivi des budgets prévisionnels ;
- le suivi des engagements (bons de commande et contrats) ;
- le suivi des paiements;
- la génération d'états de synthèse et d'états détaillés.

Le Client veut obtenir la concession du droit d'utilisation du progiciel et sa mise en place.

Les présentes conditions générales ne pourront être modifiées que par un écrit signé entre les parties.

**Article 1. - Objet**

L'Editeur concède au Client, qui l'accepte, à titre non exclusif, non transférable et non cessible, la licence d'utilisation du progiciel SARA (ci-après désigné « le progiciel »), dans la version décrite au contrat.

L'Editeur rendra celui-ci apte à fonctionner dans l'environnement informatique déjà existant au sein de l'entreprise du Client, dans les conditions définies au contrat.

**Article 2. – Définitions****2.1. - Progiciel**

Désigne un ensemble complet de programmes, conçu et réalisé par l'Editeur pour être fourni à plusieurs utilisateurs, en vue d'une même application ou d'une même fonction. Cet ensemble inclut les mises à jour et la documentation utilisateur.

**2.2. - Mises à jour**

Désignent les versions successives du progiciel, mises régulièrement à la disposition du Client par l'Editeur. Ces mises à jour n'intègrent en aucun cas les progiciels ou les nouvelles versions du progiciel que l'Editeur distribue de manière distincte.

**2.3. - Site**

Un site désigne un lieu physique du Client où se trouve le système et sur lequel est exploité le progiciel

Il peut contenir plusieurs ordinateurs et/ou un réseau d'ordinateurs. Si le Projet est géré sur plusieurs sites, plusieurs licences doivent être établies.

#### **2.4. - Date de livraison**

Désigne la date à laquelle le progiciel est livré au Client. Sauf mention contraire, c'est la date de livraison du premier code de débridage.

#### **2.5. - Défaut**

Désigne toute anomalie de fonctionnement du progiciel, notifiée par le Client à l'Editeur, et reproductible par l'Editeur, se traduisant par des résultats non conformes aux fonctionnalités décrites dans la documentation en vigueur au jour de la livraison.

#### **2.6. - Contrat**

Désigne l'ensemble constitué par les présentes conditions générales, le contrat ou bon de commande par lequel le Client a acquis une licence, son (ses) avenant(s) et son (ses) annexe (s), éventuelle(s) signés par les deux parties, à l'exclusion de tous autres documents, notamment ceux pouvant être émis par le Client avant ou après la signature du contrat. Ce contrat remplace tout autre accord ou disposition antérieur, écrit ou verbal.

#### **2.7. - Documentation**

Désigne le manuel d'utilisation, le (les) support (s) de formation et tous documents écrits remis par l'Editeur au Client dans le cadre du contrat.

#### **Article 3. - Entrée en vigueur – Durée**

Ce contrat prend effet à sa date de signature.

La licence d'utilisation est concédée pour une durée indéterminée.

#### **Article 4. – Livraison et Mise en œuvre**

L'Editeur livre le progiciel et ses adaptations éventuelles via son site internet ou au siège du projet si une mission d'installation est prévue.

La livraison inclut la fourniture des codes de débridage nécessaires conformes au contrat.

La date de fourniture du premier code est considérée comme la date de livraison.

L'Editeur fera tous les efforts requis pour que l'installation réponde parfaitement aux performances attendues par le client.

#### **Article 5. - Étendue du droit d'utilisation**

**5.1.** - Le progiciel sera utilisé pour les besoins internes du Client et par les utilisateurs autorisés de ce dernier, à l'exclusion de tout tiers à son entreprise / projet.

**5.2.** - Le droit d'utilisation est concédé au Client à compter du paiement effectif du prix convenu au contrat. Ce paiement s'entend net au crédit du compte bancaire indiqué au contrat, tous frais bancaires à charge du Client.

**5.3.** - Le Client s'engage à utiliser le progiciel exclusivement sur le système désigné et sur le site mentionnés au contrat.

**5.4.** - Le Client s'interdit de céder, fournir, prêter, louer le progiciel, d'en concéder de sous-licences, baux ou autres droits, ou de manière plus générale, de communiquer à un tiers tout ou partie du progiciel.

**5.5.** - Sauf mention contraire spécifiée au contrat, le Client s'interdit de procéder à la mise en réseau du logiciel sans autorisation préalable de l'Editeur.

**5.6.** - Le Client s'engage à ne procéder à aucune altération, correction, arrangement, traduction ou modification du progiciel sans l'accord écrit préalable de l'Editeur.

**5.7.** - Si le Client souhaite obtenir les informations permettant de mettre en œuvre l'interopérabilité du progiciel avec un autre progiciel développé de manière indépendante, et ce pour un emploi qui reste conforme avec sa destination, le Client s'engage à consulter l'Editeur préalablement, qui pourra lui fournir les

informations nécessaires à cette interopérabilité, si celle-ci est possible et moyennant une participation financière.

**5.8.** - La documentation du progiciel est et reste la propriété unique et exclusive de l'Editeur. Le Client s'interdit de reproduire la documentation sans l'accord écrit et préalable de l'Editeur.

#### **Article 6. - Changement de système désigné**

**6.1.** - En cas de changement permanent ou temporaire de système désigné par le Client, celui-ci devra préalablement s'assurer que le futur système désigné est compatible avec le progiciel.

**6.2.** - Le Client s'engage à permettre aux représentants de l'Editeur d'inspecter, annuellement, tout site désigné sur lequel le progiciel est utilisé, durant les horaires d'ouverture des bureaux et avec un préavis minimum de huit jours, dans le but de s'assurer que le Client utilise le progiciel conformément aux dispositions de la présente licence.

**6.3.** - En cas de changement des conditions d'utilisation du progiciel qui entraînerait une modification des termes de la présente licence, le Client paiera à l'Editeur les charges additionnelles relatives au progiciel qui en résultent, sur base de la différence entre les redevances prévues initialement et les nouvelles redevances découlant des modifications apportées. L'augmentation des redevances sera effectuée sur base des conditions financières de l'Editeur en vigueur au moment de cette modification.

#### **Article 7. - Propriété intellectuelle**

L'Editeur garantit détenir l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur le progiciel.

La concession du droit d'utilisation du progiciel prévue au présent contrat n'entraîne transfert d'aucun droit de propriété.

#### **Article 8. - Coopération des parties**

Les parties s'engagent à collaborer dans le cadre de l'exécution du contrat. Le Client, notamment, prépare et met à disposition de l'Editeur l'environnement technique et les informations nécessaires à l'installation et à l'utilisation du progiciel conformément aux spécifications indiquées par l'Editeur. L'Editeur quant à lui, délivre une information de conseil lors de l'étude de l'installation, ainsi que lors de la mise en place et du démarrage du système.

Il appartient au Client de prendre toutes les précautions appropriées pour faire face à un éventuel dysfonctionnement du progiciel dans le cadre de son utilisation, en particulier par la mise en place de procédures de secours, de sécurité des données, de diagnostics d'incidents et de contrôles réguliers des résultats.

#### **Article 9. - Garantie**

**9.1.** - Sauf convention contraire, le coût de la licence indiqué au contrat comprend l'appui maintenance gratuit par e-mail et via le site Internet de la société pendant 1 an à savoir :

- la mise à jour des programmes et du manuel, y compris en cas d'évolution des versions WINDOWS,
- l'assistance par e-mail en cas de difficulté,
- la correction des défauts éventuels.

**9.2.** - La période de garantie du progiciel prend effet à la date de livraison du progiciel définie à l'article 4 et est effective pendant un an à compter de cette date.

**9.3.** - Pendant la période de garantie, l'Editeur garantit que le progiciel sera conforme à sa documentation en vigueur au jour de la livraison.

**9.4.** - Dans le cadre de cette garantie, l'Editeur corrigera ou recourra à une solution de contournement pour remédier à tous les défauts du progiciel, sans frais pour le Client. L'Editeur peut, à sa seule discrétion, fournir soit une mise à jour du progiciel, soit une solution de contournement. La garantie de l'Editeur est soumise aux conditions cumulatives suivantes :

- Le Client doit notifier, par écrit, à l'Editeur, pendant la période de garantie, tout défaut du progiciel.
- Aucune correction, addition ou modification non autorisée du progiciel lui-même, de ses conditions d'installation ou d'utilisation ne doit avoir été effectuée par le Client ou un tiers agissant pour le compte du Client.

**9.5.** - Les garanties consenties au Client dans le cadre du présent article sont exclusives de toute autre garantie contractuelle, explicite ou implicite.

**9.6.** - À compter de l'achèvement de la garantie contractuelle, l'Editeur s'engage à assurer l'appui/maintenance du progiciel moyennant un montant forfaitaire annuel indiqué au contrat, payable anticipativement par tranche de 2 ans.

### **Article 10. - Responsabilité**

**10.1.** - Le Client est responsable de l'exploitation du progiciel et des données qu'il traite.

**10.3.** - L'Editeur ne pourra être tenu pour responsable de tous préjudices directs ou indirects provenant du progiciel ou de son fonctionnement.

### **Article 11. - Confidentialité**

Les deux parties s'engagent à prendre toutes les précautions nécessaires pour maintenir la confidentialité des informations confidentielles de l'autre partie.

### **Article 12. - Cession du contrat**

Le présent contrat ne peut être transféré ou cédé, en tout ou partie, par le Client sans l'autorisation préalable écrite de l'Editeur.

### **Article 13. - Dispositions générales**

#### **13.1. - Notification**

Toute notification écrite aux termes des présentes pourra être valablement faite par lettre signée, cachetée et scannée transmise par courrier électronique aux adresses indiquées au contrat

#### **13.2. - Force Majeure**

Aucune des parties ne sera tenue responsable des retards ou impossibilités de remplir ses obligations contractuelles survenant du fait d'un ou plusieurs événements qui sont indépendants de leur volonté et contrôle.

En cas de force majeure, la partie concernée devra la notifier par écrit à l'autre partie et faire le maximum pour apporter une solution ou tenter de limiter ses conséquences en vue de reprendre ses obligations contractuelles dans les meilleurs délais.

### **Article 14. - Règlement des différends**

Le contrat est régi par la loi française.

Tout litige qui s'élèverait à propos de son exécution et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la compétence du Tribunal du Siège social de l'Editeur.